

L'UFC Que Choisir avance cinq points pour défendre la régie

Afin d'appuyer la création d'une régie municipale pour gérer l'eau et l'assainissement, l'association UFC Que Choisir avance cinq points. 1. Pas de concurrence « *Les prix à l'origine des contrats d'affermage (1993) résultent d'une simple négociation, sans mise en concurrence au plus grand bénéfice du délégataire sortant qui en a profité pour augmenter substantiellement ses [tarifs].* » 2. Plus que l'inflation « *Les formules de révision annuelle des tarifs [sont] totalement déconnectées des charges, par nature inflationnistes. A Annonay, ces dernières années, les prix du délégataire [la Saur, ndlr] ont augmenté environ trois fois plus que l'indice général des prix.* » 3. Payées par l'usager « *Les provisions pour renouvellement définies comme charges aux renouvellements pour garantie et continuité du service''[sont] payées par les usagers sans que la commune connaisse le montant des sommes réellement consommées par le délégataire. A*

Annonay et en 2007, ces provisions se sont élevées à 152 467 pour l'eau, soit par an et usager 30,50 . (...). » 4. Manque de transparence « *Les comptes remis à la commune par le délégataire dissimulent le coût réel de fonctionnement des services.* » 5. Pas de contrôle « *Le contrôle des affermages par la commune [est] caractérisé par un vide sidéral. Or, depuis 2005, la réglementation oblige les communes à créer des commissions de contrôle des comptes d'affermage et leur donne les moyens d'accéder aux comptes des sociétés. Elles peuvent alors contrôler ou faire contrôler par des cabinets compétents les comptes des délégataires privés. La commune d'Annonay a donc l'impérieux devoir de vérifier que les redevances payées par les usagers à la Saur correspondent strictement à des dépenses engagées pour les services de l'eau et de l'assainissement : c'est la règle bien connue selon laquelle l'eau paie l'eau''.* »